

GROUPE FAMILIAL BELTRAME

Société à responsabilité limitée

Au capital de 12 000 euros

Siège social : 124 Chemin du Gabon, Quartier des Rouguielles

83480 PUGET SUR ARGENS

514 412 725 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 14 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la Société GROUPE FAMILIAL BELTRAME, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 175 parts de 68,57 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 124 Chemin du Gabon, Quartier des Rouguielles, 83480 PUGET-SUR-ARGENS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Christian BELTRAME, titulaire de 93 parts sociales en pleine propriété,
- Société IYAB, représentée par son Président, Monsieur Anthony BELTRAME, titulaire de 63 parts sociales en pleine propriété,
- Société Z'INVESTISSEMENTS, représentée par son Président, Monsieur Anthony BELTRAME, titulaire de 19 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian BELTRAME, en sa qualité de cogérant de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- La requalification et la prorogation du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- La désignation d'un Commissaire aux Comptes cotitulaire, en application de l'article L.823-2 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constaté, qu'aux termes de l'exercice clos le 30 juin 2025 la société est tenue d'établir des comptes consolidés au sens des dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, décide, en application de l'article L.823-2 du Code de commerce, de requalifier et adapter la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, la société AUDIT RÉVISION CONTRÔLE, initialement désignée pour une durée de trois (3) exercices, en portant cette durée à six (6) exercices, conformément aux dispositions légales applicables.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, par application de la résolution qui précède et conformément aux dispositions de l'article L.823-2 du Code de commerce, décide de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes cotitulaire

Est nommé en qualité de commissaire aux comptes cotitulaire :

AC-FI AUDIT CONSEIL FRANCE INTERNATIONAL
Représentée par Monsieur Soufian MALIK
Société à responsabilité limitée
Au capital de 555 000,00 euros
Situé au 11 Rue des Laitières, 94300 VINCENNES
Immatriculé au RCS de CRETEIL sous le N° 797 426 228

Ce mandat est conféré pour une durée de six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société AC-FI AUDIT CONSEIL FRANCE INTERNATIONAL a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Anthony BELTRAME
Gérant

SAS IYAB
Associée
Anthony BELTRAME

Z'INVESTISSEMENTS
Associée
Anthony BELTRAME

Christian BELTRAME
Gérant Associé